

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 30 septembre 2021.

CE-2021-1093-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver les quatre (4) projets d'ententes de règlement intitulés *Transaction, reçu et quittance* avec les sociétés suivantes :

- Desjardins assurances générales inc. et La Personnelle assurances générales inc.;
- La Capitale assurances générales inc.;
- Promutuel Lanaudière, société mutuelle d'assurance générale; et
- SSQ assurances générales inc..

QUE le règlement des poursuites représente une somme totale de 943 877,61 \$.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites ententes de règlement dans les dossiers de la Cour supérieure 700-17-007675-118, 700-17-007642-100, 700-17-007655-110 et 700-17-007676-116, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner leur plein effet.

QUE cette dépense soit autorisée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, incluant un financement de 305 745,61 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés ainsi qu'un montant de 500 000,00 \$ en paiement comptant des immobilisations (PCI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 1^{er} octobre 2021



GREFFIER

8.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 octobre 2021
Objet	Règlement des poursuites contre la Ville de Terrebonne par les compagnies d'assurances Promutuel Lanaudière (C.S. : 700-17-007675-118), la Capitale assurances (C.S. : 700-17-007642-100), SSQ assurances (C.S. : 700-17-007655-110), Desjardins et la Personnelle (C.S. : 700-17-007676-116) en lien avec des dommages à des résidences à la suite des pluies du 9 juillet 2010 pour un montant de 943 877,61 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les 4 projets d'*Ententes de règlement (transaction, reçu et quittance)* avec les sociétés Promutuel Lanaudière, la Capitale assurances, SSQ assurances, Desjardins et la Personnelle à la suite du règlement pour un montant de 943 877,61 \$;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les 4 *Ententes de règlement (transaction, reçu et quittance)* dans les dossiers de la Cour supérieure numéros 700-17-007675-118, 700-17-007642-100, 700-17-007655-110, et 700-17-007676-116, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

D'autoriser un financement de 305 745,61 \$ puisé à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Signataire :



Signature numérique de Dufresne
Sylvain
Date : 2021.09.30 17:03:36 -04'00'

Sylvain Dufresne,
Directeur général adjoint
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 octobre 2021
Objet	Règlement des poursuites contre la Ville de Terrebonne par les compagnies d'assurances Promutuel Lanaudière (C.S. : 700-17-007675-118), la Capitale assurances (C.S. : 700-17-007642-100), SSQ assurances (C.S. : 700-17-007655-110), Desjardins et la Personnelle (C.S. : 700-17-007676-116) en lien avec des dommages à des résidences à la suite des pluies du 9 juillet 2010 pour un montant de 943 877,61 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Initialement, 18 poursuites ont été intentées contre la Ville de Terrebonne à la suite de dommages survenus à des résidences à la suite des pluies du 9 juillet 2010. De ce nombre, 4 ont fait l'objet d'un désistement, tous les dossiers de la juridiction de la Cour du Québec sont présentement suspendus et 4 dossiers sont fixés à procès devant la Cour Supérieure.

Le présent sommaire décisionnel vise les 4 dossiers fixés à procès devant la Cour Supérieure.

Le montant initial des réclamations dans ces 4 dossiers étaient les suivants :

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------|
| 1- Promutuel Lanaudière | (C.S. : 700-17-007675-118) : | 458 094,36 \$ |
| 2- La Capitale Assurances | (C.S. : 700-17-007642-100) : | 554 094,02 \$ |
| 3- SSQ Assurances | (C.S. : 700-17-007655-110) : | 251 582,78 \$ |
| 4- Desjardins et la Personnelle | (C.S. : 700-17-007676-116) : | 1 030 973,65 \$ |

Les poursuites dans ces 4 dossiers totalisent la somme de 2 294 744,81 \$.

Dans chacun de ces dossiers, les quantums suivants ont été admis par les parties lors d'une conférence de gestion :

- 1- Promutuel Lanaudière (C.S. : 700-17-007675-118) : 400 071,85 \$
- 2- La Capitale Assurances (C.S. : 700-17-007642-100) : 523 787,75 \$
- 3- SSQ Assurances (C.S. : 700-17-007655-110) : 207 964,42 \$
- 4- Desjardins et la Personnelle (C.S. : 700-17-007676-116) : 965 681,78 \$

Le quantum admis pour ces 4 dossiers totalise la somme de 2 097 505,80 \$.

Dans ces 4 dossiers en Cour Supérieure, la Ville de Terrebonne est représentée par Me Daniel Champagne de la firme Champagne Perreault, avocats.

Le procès dans ces 4 dossiers est fixé du 10 janvier au 8 février 2022, soit pour une durée de 22 jours.

Le 1^{er} septembre 2020, nous avons reçu une première offre de règlement des assureurs en demande qui se ventilait ainsi :

- 1- Promutuel Lanaudière (C.S. : 700-17-007675-118) : 250 000,00 \$ (48 % du quantum admis)
 - 2- La Capitale Assurances (C.S. : 700-17-007642-100) : 271 493,46 \$ (52 % du quantum admis)
 - 3- SSQ Assurances (C.S. : 700-17-007655-110) : 141 406,54 \$ (68 % du quantum admis)
 - 4- Desjardins et la Personnelle (C.S. : 700-17-007676-116) : 672 689,22 \$ (44 % du quantum admis)
- TOTAL : 1 335 589,22 \$

En date du 22 septembre 2021, la Ville de Terrebonne, a transmis la contre-offre globale suivante aux assureurs en demande:

- 1- Promutuel Lanaudière (C.S. : 700-17-007675-118) : 160 028,74 \$ (40 % du quantum admis)
 - 2- La Capitale Assurances (C.S. : 700-17-007642-100) : 209 515,10 \$ (40 % du quantum admis)
 - 3- SSQ Assurances (C.S. : 700-17-007655-110) : 83 185,77 \$ (40 % du quantum admis)
 - 4- Desjardins et la Personnelle (C.S. : 700-17-007676-116) : 386 272,71 \$ (40 % du quantum admis)
- TOTAL : 839 002,32 \$

Le 24 septembre 2021, les assureurs en demande sont revenus avec une contre-offre correspondant à 50% du quantum admis, pour un total de 1 048 752,90 \$.

Le 28 septembre 2021, la Ville de Terrebonne a transmis la contre-offre finale globale suivante aux assureurs en demande :

- 1- Promutuel Lanaudière (C.S. : 700-17-007675-118) : **180 032,33 \$** (35 % du quantum admis)
 - 2- La Capitale Assurances (C.S. : 700-17-007642-100) : **235 704,49 \$** (35 % du quantum admis)
 - 3- SSQ Assurances (C.S. : 700-17-007655-110) : **93 583,99 \$** (35 % du quantum admis)
 - 4- Desjardins et la Personnelle (C.S. : 700-17-007676-116) : **434 556,80 \$** (35 % du quantum admis)
- TOTAL : 943 877,61 \$**

Cette contre-offre a été acceptée par tous les assureurs en demande.

Il importe de préciser que ces offres de règlement ne prennent pas en considération les intérêts et l'indemnité additionnelle, et ce, depuis l'assignation en janvier 2011. Également, ces offres de règlement ne prennent pas en considération les frais d'expert et les honoraires d'avocats que la Ville aurait dû déboursier pour le procès de 22 jours.

En date du 30 septembre 2021, si la Ville était condamnée par un tribunal pour la somme de 2 097 505,80\$ (quantum admis), le montant approximatif des intérêts et de l'indemnité additionnelle à payer serait de 1 366 352,81\$, pour un **total de 3 463 858,61 \$**.

La négociation d'un règlement global dans ces dossiers a pris notamment en considération les éléments suivants :

- La durée du procès de 22 jours;
- Les frais d'experts et les honoraires d'avocats pour la préparation du procès et la tenue dudit procès;
- Le temps de préparation du procès pour les représentants et avocats internes de la Ville;
- Les ressources matérielles et financières en demande et en défense;
- Les rapports d'expertises déposées en demande et en défense;
- Du fardeau de la preuve pour chaque catégorie d'immeuble visée par les poursuites;
- Des principes de droit en matière de responsabilité extracontractuelle, notamment de la présomption de la faute contre la Ville lorsqu'il y a preuve de dommages à un immeuble à la suite d'un refoulement d'égout;
- Des moyens de défense possibles pour la Ville de Terrebonne;
- Des chances de succès des recours;
- L'analyse de la jurisprudence dans des cas similaires.

Me Daniel Champagne recommande le règlement du présent dossier, pour un montant global de 943 877,61 \$.

Historique des décisions

19 janvier 2011 – CE-2011-52-DEC

Mandat à la firme Champagne Perreault, avocats, pour représenter la Ville dans 10 poursuites reçues.

12 août 2015 – CE-2015-952-DEC

Autorisation du paiement d'une facture au montant de 36 733,25 \$ à Me Daniel Champagne en lien avec le mandat à l'expert en sinistre.

Description

Par le biais de 4 ententes, les parties conviendront de régler les 4 recours devant la Cour supérieure, et tout litige né entre elles relativement aux pluies du 9 juillet 2010, notamment aux conditions suivantes :

- a) Le règlement global des 4 dossiers à la Cour Supérieure concernant les pluies du 9 juillet 2010;
- b) L'approbation du présent règlement hors cour par le conseil municipal de la Ville lors de la séance du 4 octobre 2021;
- c) La signature de 4 ententes de règlement (transaction, reçu et quittance), ainsi que le paiement aux assureurs en demandes, avant le 29 octobre 2021;

- d) L'obligation pour toutes les parties de renoncer à tous dommages et intérêts liés aux pluies du 9 juillet 2010, et ce, dans le cadre des ententes de règlement (transaction, reçu et quittance);
- e) Les procureurs agissant pour les parties seront autorisés à verser au dossier de la Cour Supérieure une déclaration de règlement hors cour et chaque partie payera ses frais.

En considération du paiement et suite à l'encaissement dudit paiement, les parties se donneront quittance mutuelle, complète et finale, pleine et entière et définitive en capital, intérêts et frais de justice de même qu'à leurs représentants, mandataires, préposés, assurés, agents, officiers, dirigeants, administrateurs, actionnaires, filiales, directeurs, employés, héritiers, successeurs, ayant-droit et assureurs, relativement à toute demande, réclamation, action, quelle qu'en soit la nature passée, présente ou future découlant ou pouvant découler directement ou indirectement des pluies du 9 juillet 2010.

Au cas de non-respect de l'une des conditions citées ci-devant, le règlement devient nul et de nul effet.


Justification


Il y a lieu de procéder au règlement du litige, sur recommandation de Me Daniel Champagne, procureur externe de la Ville de Terrebonne dans ces dossiers et de la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

FORMULAIRE - FICHE FINANCIÈRE

Non requis si une fiche d'ouverture AO a été transmise au service de l'approvisionnement

Section financière / crédits disponibles			
Nature de la demande	Règlement de litige - Pluies juillet 2010		
Nom du requérant :	Gabrielle Ethier Raulin	Direction :	Greffe et affaires juridiques
Date de la demande:	30-Sep-2021	Signature d'approbation du directeur :	 Date : 2021.09.30 13:24:37 -04'00'
SECTION FINANCIÈRE			
Montant du déboursé prévu :	943.877,61 \$ (taxes incluses) (pour résolution du greffe)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Budget des activités de fonctionnement (certificat requis pour une dépense de 105 700 \$ et plus)		
Année :	Code budgétaire : 12000-2995	Montant prévu au budget :	Durée du contrat :
Année 1 :	0,00 \$ (taxes incluses)	0,00 \$ taxes nettes	
Autres années :	0,00 \$ (taxes incluses)	0,00 \$ taxes nettes	
Total :	0,00 \$ (taxes incluses)	0,00 \$ taxes nettes	
<input type="checkbox"/>	Budget des activités des investissements (certificat de crédit requis)		
Fiche FTI no :	Projet hors FTI :		

Sources de financement			
<input type="checkbox"/>	Règlement d'emprunt no: _____	_____ \$	<input type="checkbox"/> sous-réserve d'approbation
<input checked="" type="checkbox"/>	Excédents de fonctionnement non affectés :	305.745,61 \$	
<input type="checkbox"/>	Excédents de fonctionnement affectés :	_____ \$ (préciser) _____	
<input checked="" type="checkbox"/>	Paiement comptant des Immobilisations :	500.000,00 \$	
<input type="checkbox"/>	Fonds parcs et terrains de jeux :	_____ \$	
<input type="checkbox"/>	Fonds de roulement :	_____ \$	terme _____ (ans) <small>(avant finisse)</small>
<input type="checkbox"/>	Réserve financière :	_____ \$	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres: 5513990003 - Provision pour éventualités	_____	138.132,00 \$
Variation budgétaire requise			
<input type="checkbox"/>	Transfert budgétaire (directeur)	Montant	Du poste vers le poste
<input type="checkbox"/>	Virement budgétaire entre directions (DG)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amendement budgétaire (conseil)	305.745,00 \$	03000-0341000001 12000-2995
		500.000,00 \$	03000-0380000002 12000-2995
	<i>6744</i>	Date : 2021.09.30 13:24:21 -04'00'	
	Signature de l'approbateur (directeur)		Signature de l'approbateur (DG)
Section réservée à la direction de l'administration et finances			
Certificat de disponibilité		<input checked="" type="checkbox"/> original	<input type="checkbox"/> révisé
<input checked="" type="checkbox"/>	No. : 2021-0252	dépense de fonctionnement de plus de 105 700 \$	
<input type="checkbox"/>	No. : _____	dépense d'investissement de plus de 0 \$	
Signature de la trésorière :		Nathalie Reniers <small>Signature numérique de Nathalie Reniers Date : 2021.09.30 13:24:21 -04'00'</small>	

FICHE À TRANSMETTRE PAR COURRIEL À : comptabilite@ville.terrebonne.qc.ca

Calendrier et étapes subséquentes

Suite à l'acceptation et à la signature des 4 ententes de règlement (transaction, reçu et quittance) par la Ville, et à la réalisation des conditions mentionnées à celles-ci, les parties déposeront au dossier de la Cour supérieure 4 avis de règlement hors cour, dans lesquels il sera indiqué que chacune des parties assumera ses frais de justice, ce qui mettra fin au dossier.

PIÈCES JOINTES

- 4 Projets d'ententes de règlement (transaction, reçu et quittance);
- Calcul du taux légal et indemnité additionnelle en date du 30 septembre 2021;
- Fiche financière.

SIGNATURES

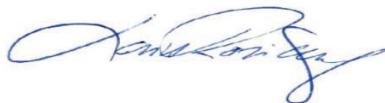
Responsable du dossier :



Date : 30 septembre 2021

Me Gabrielle Ethier Raulin, Avocate
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :



Date : 30 septembre 2021

Me Louis-Alexandre Robidoux,
chef de division - affaires juridiques, *par intérim*
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



Date : 2021.09.30
16:57:25 -04'00'

Date : _____

Jean-François Milot, greffier
Directeur du greffe et des affaires juridiques



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 30 septembre 2021.

CE-2021-1094-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la version modifiée des quatre (4) règlements suivants :

- *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches lavables et de culottes d'entraînement à la propreté lavables, sous le numéro 800;*
- *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables, sous le numéro 801;*
- *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de lames déchiqueteuses pour tondeuses et tracteurs à gazon ou de tondeuses manuelles, sous le numéro 802; et*
- *Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, sous le numéro 803.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 1^{er} octobre 2021

GREFFIER

14.1

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	29 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 octobre 2021
Objet	Adoption de la version modifiée des règlements pour l'établissement des programmes d'aide financière suivants : 800 pour l'achat de couches et de culottes d'entraînement à la propreté lavables, 801 pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables, 802 pour l'achat de lames déchiqueteuses et 803 pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la version modifiée des règlements pour l'établissement des programmes d'aide financière suivants : 800 pour l'achat de couches et de culottes d'entraînement à la propreté lavables, 801 pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables, 802 pour l'achat de lames déchiqueteuses et 803 pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

Signataire :



Stéphane Larivee
2021.09.30 08:18:43
-04'00"

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	29 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 octobre 2021
Objet	Adoption de la version modifiée des règlements pour l'établissement des programmes d'aide financière suivants : 800 pour l'achat de couches et de culottes d'entraînement à la propreté lavables, 801 pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables, 802 pour l'achat de lames déchiqueteuses et 803 pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

CONTENU

Mise en contexte

Demande de la Direction de l'administration et finances de reformuler l'article 9.2 des quatre projets de règlements afin de donner le pouvoir expressément au trésorier et non simplement au service des finances : « 9.2 Le trésorier est autorisé à verser la remise décrite à l'article 5 à même la source de financement prévue au programme d'aide financière, le tout selon la limite prévue à l'article 10.1. Le versement de la remise décrit à l'article 5 est fait sous forme de chèque libellé à l'ordre du demandeur admissible, identifié sur le formulaire et devant être transmis à l'adresse indiquée sur le formulaire ».

Modification du délai de l'article 6.5 dans le projet de règlement 800 qui était de six (6) mois, mais qui doit être de douze (12) mois : « 6.5 La demande de subvention doit être soumise à la Ville au plus tard douze (12) mois après l'achat de produits admissibles ».

Il y a donc lieu de modifier les projets de règlements numéros 800, 801, 802 et 803 afin de se conformer aux éléments mentionnés précédemment.

Historique des décisions

8 septembre 2021 – CE-2021-980-REC

Avis de motion en vue de l'adoption des règlements établissant de programmes d'aide financière pour l'acquisition de :

- Couches lavables et de culottes d'entraînement à la propreté lavables, sous le numéro 800;
- Produits d'hygiène féminine lavables, sous le numéro 801;
- Lames déchiqueteuses pour tondeuses et tracteurs à gazon ou de tondeuses manuelles, sous le numéro 802;
- Récupérateurs d'eau de pluie, sous le numéro 803.

Description

Quatre (4) programmes de subventions environnementales sont applicables :

Programme de subvention à l'achat de couches lavables

- La Ville de Terrebonne désire encourager les parents de nouveau-nés en offrant une aide financière pour l'achat de couches et de culottes d'entraînement à la propreté lavables.

Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine

- La Ville de Terrebonne désire offrir une aide financière pour encourager l'utilisation de produits d'hygiène féminine lavables afin de diminuer la production de déchets, dont certaines catégories contiennent du plastique, matière qui peut prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer.

Programme de subvention à l'achat d'une lame déchiqueteuse

- La Ville de Terrebonne désire offrir une aide financière afin d'encourager les propriétaires à laisser les rognures de gazon et les feuilles d'automne sur la pelouse afin de diminuer les besoins en transport des matières organiques, les besoins en fertilisants et en pesticides et les besoins en arrosage.

Programme de subvention à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- La Ville de Terrebonne désire offrir une aide financière pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie afin d'encourager les citoyens à réduire leur consommation d'eau potable.

Pour les détails, voir les règlements 800 à 803 ci-joints.

Justification

Modification du délai mentionné à l'article 6.5 du projet de règlement numéro 800 de six (6) mois pour douze (12) mois :

R800 – Couches lavables

Avant : 6.5 La demande de subvention doit être soumise à la Ville au plus tard six (6) mois après l'achat de produits admissibles.

Après : 6.5 La demande de subvention doit être soumise à la Ville au plus tard douze (12) mois après l'achat de produits admissibles.

Reformulation de l'article 9.2 des quatre projets de règlements afin de donner le pouvoir expressément au trésorier et non simplement au service des finances :

Avant : 9.2 Le versement de la remise décrite à l'article 5 est fait par le Service des finances de la Ville sous forme de chèque libellé à l'ordre du demandeur et transmis à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande.

Après : 9.2 Le trésorier est autorisé à verser la remise décrite à l'article 5 à même la source de financement prévue au programme d'aide financière, le tout selon la limite prévue à l'article 10.1. Le versement de la remise décrit à l'article 5 est fait sous forme de chèque libellé à l'ordre du demandeur admissible, identifié sur le formulaire et devant être transmis à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Conseil municipal du 4 octobre 2021 pour adoption.

PIÈCES JOINTES

- Documents préparés par le service du greffe (PROJET CE avec annexe): (R0800 – R0801 – R0802 – R0803).

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Mahotia Gauthier
2021.09.29 08:58:50 -04'00'

Date : _____

**Mahotia Gauthier, coordonnatrice
Biodiversité et changements climatiques
Direction du génie et environnement**

Endosseur :



Signature numérique de Elyse
Grondin-de Courval
Date : 2021.09.29 09:00:47 -04'00'

Date : _____

**Élyse Grondin-de-Courval,
Directrice
Direction du génie et environnement**

Approbateur :



Signature numérique de Elyse
Grondin-de Courval
Date : 2021.09.29 09:01:02 -04'00'

Date : _____

**Élyse Grondin-de-Courval
Directrice
Direction du génie et environnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 30 septembre 2021.

CE-2021-1095-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA-21-3018 à **CONSTRUCTION CRT INC.**, seul soumissionnaire conforme, pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration STEP-StarRE La Pinière, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit une somme de de 103 794 475,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE la Direction du génie et de l'environnement, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit mandatée à négocier, d'ici le 4 octobre 2021, le prix dudit contrat à un coût moindre, avec Construction CRT inc., étant le seul soumissionnaire conforme, et ce, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 616-2 par le conseil municipal et à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), préalablement à l'avis de promulgation et à l'entrée en vigueur dudit règlement.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 1^{er} octobre 2021



GREFFIER

14.2

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 octobre 2021
Objet	Contrat de construction pour le projet de la nouvelle station d'épuration StaRRE (Stations de Récupération de Ressources des Eaux) — La Pinière. (N/D: 2011-039-01)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer le contrat SA21-3018 à Construction CRT inc., conditionnel a un amendement du règlement d'emprunt, pour une dépense de 99 884 817,60 \$, pour une durée de 3 ans pour les services de construction pour le projet de la nouvelle station d'épuration STEP-StaRRE La Pinière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature numérique de Dufresne
Sylvain
Date : 2021.10.04 16:43:35 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal	4 octobre 2021
Objet	<p>Contrat de construction pour le projet de la nouvelle station d'épuration StaRRE (Stations de Récupération de Ressources des Eaux) — La Pinière.</p> <p>(N/D: 2011-039-01)</p>

CONTENU

Mise en contexte

Sommaire du projet

Afin d'intégrer l'aspect du développement durable fortement valorisé dans le développement du secteur de la Côte de Terrebonne pour le projet d'Urbanova, la Ville de Terrebonne souhaite conserver un aspect innovateur dans les solutions envisagées pour l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration.

Pour le projet présent, la Ville de Terrebonne désire construire une nouvelle usine de traitement des eaux usées par boues activées. Au terme de ces travaux, la nouvelle station remplacera l'usine existante, construite en 1994, afin de répondre aux besoins croissants de la Ville de Terrebonne (incluant le parc industriel à proximité). Les objectifs du projet sont de fournir une augmentation de capacité pour les projets de développements, ainsi que solutions viables sur le contrôle des odeurs avec un objectif de les minimiser, un facteur important de la conception de la station d'épuration.

Une description sommaire des services de construction d'un entrepreneur multidisciplinaire spécialisée est présentée ci-après, est requise dans la réalisation du projet qui se déroulera de l'automne 2021, et ce, jusqu'à l'hiver 2025.

Méthodologie et réalisation du mandat

Les travaux comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- Construction d'un bâtiment principal comprenant des locaux administratifs, une salle électrique, une salle mécanique et des salles techniques pour le traitement des eaux usées;
- Construction d'un bâtiment technique pour la station de recirculation des boues;
- Construction d'un bâtiment technique pour la désinfection UV;

- Construction de trois (3) bassins d'aération;
- Construction de trois (3) décanteurs secondaires;
- Construction de conduites souterraines entre les bassins et les bâtiments;
- Interception des conduites actuelles de refoulement d'eaux usées et prolongement jusqu'au nouveau bâtiment de services;
- Interception de la conduite actuelle d'émissaire d'eau traitée, ajout d'un regard et prolongement jusqu'au nouveau bâtiment de désinfection UV;
- Pose de clôture périphérique et aménagement extérieur;
- Construction d'un nouveau chemin d'accès à partir du boulevard Pinière Ouest;
- Exploitation des ouvrages de la période de l'acceptation provisoire à l'acceptation finale;
- La station d'épuration des eaux usées actuelle (étangs aérés) doit rester en fonction durant toute la durée des travaux. Elle sera démantelée (par d'autres) après la fin des présents travaux;
- L'entrepreneur qui aura le contrat de construction de la nouvelle station d'épuration par boues activées Pinière, devra donc s'adjoindre les services d'une firme spécialisée (l'Exploitant) dans l'opération de la nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Le contrat de construction inclura également que l'entrepreneur général

- Gestion des milieux humides qui seront perturbés de façon permanente et seront éliminés. Les travaux dans les milieux humides doivent être réalisés dehors de la période de nidification du Petit Blongios comprise entre le 15 mai et le 15 septembre. De plus, il y a possibilité que des poissons y soient présents et le cas échéant, ils devront être capturés et relocalisés. L'Entrepreneur doit abaisser et assécher graduellement l'étang (MH-2) avant de procéder à son remblaiement. Avant d'effectuer quelconques opérations dans l'étang, l'Entrepreneur devra présenter à la Ville un plan de travail.

- Les travaux nécessitant la dérivation des eaux usées aux postes de pompage et de raccordement des 4 conduites d'affluent suivantes nécessiteront une interruption temporaire du pompage vers les étangs aérés et un déversement d'eaux usées non traitées au trop-plein des postes de pompage respectifs.

Les 4 conduites d'affluent sont:

- Plaisance/Comtois/Théodore-Viau;
 - Moody/Régionale;
 - Bergeron/Sablonnière;
 - Bois-des-Filion/Mille-Îles.
- Mise en service de la nouvelle usine de traitement des eaux usées - L'Entrepreneur est responsable de développer et d'effectuer le programme de mise en service des ouvrages. L'Entrepreneur doit fournir ce programme à la Ville, pour l'approbation, 45 jours avant le début de la mise en service de la nouvelle usine.
 - L'ensemencement biologique du premier bassin d'aération doit se faire à partir des boues secondaires provenant d'une station d'épuration municipale de type boues activées conventionnelle. Les boues doivent être fraîchement extraites et doivent venir d'une station d'épuration qui fonctionne bien, sans épisodes de bactéries filamenteuses récentes. L'opération d'ensemencement biologique doit se faire dans une période de 48 heures maximum. La méthode d'ensemencement biologique doit être approuvée par l'Ingénieur.

- **RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES**

À l'item 9.3.5 du devis NQ 1809-900 on ajoute le texte suivant:

« La valeur des travaux couverts par le cahier de charges « Exploitation des ouvrages » et la section 27 « Essais olfactométriques » des clauses techniques particulières de la division

Mécanique de procédé, n'est pas inclus dans la valeur des travaux à achever pour les fins de calculs pour l'acceptation provisoire ».

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres SA21-3018, pour le projet mentionné en rubrique, a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), le 19 mai 2021. Lors du processus d'appel d'offres, 12 addendas ont été publiés afin de répondre aux questions techniques reliées au projet. La date d'ouverture du processus d'appel d'offres a été retardée et repoussée à deux reprises en raison d'ajustements techniques liés la conception du projet ainsi qu'à la demande des entrepreneurs en raisons surcharge de travail et de projet.

La période de soumission s'est terminée le mardi 7 septembre 2021 à 9 h et deux (2) soumissions ont été reçues pour le projet.

Analyse des soumissions

L'analyse des soumissions était basée sur une estimation complétée en 2021, afin de refléter le marché actuel de la construction, qui comprenait les facteurs d'inflation, la hausse des coûts des matériaux, la pénurie de main-d'œuvre et les effets économiques de la pandémie actuelle.

La moyenne des soumissions reçues est de 100 M\$ (avant taxes), soit environ 16 % supérieure à l'estimation des professionnels. La plus basse soumission conforme est quant à elle à 12 % supérieure.

À la suite de l'analyse des soumissions, nous sommes en mesure d'identifier certains éléments potentiels qui peuvent avoir contribué à la hausse des prix de soumissions reçues. Un élément propice est l'état actuel du marché de la construction, qui a connu une inflation des prix imprévue depuis 2020.

Les matériaux de construction ont connu une énorme inflammation au cours des 12 à 16 derniers mois, incluant les matières premières de construction comme que le béton, l'acier et le bois ayant pour conséquence l'augmentation des prix soumissionnés.

Non seulement l'impact s'est fait sentir au niveau des matériaux de construction, mais aussi au niveau des ressources humaines. À son tour, le nombre de contrats de construction attribués a considérablement augmenté, provoquant une tendance de pénurie d'entrepreneurs généraux, de sous-traitants et de professionnels disponibles. Les délais de livraison actuels fluctuent et l'accessibilité à certains équipements peut occasionner des frais supplémentaires.

Une analyse complète et détaillée des soumissions est jointe aux documents, qui énumère avec davantage justifications les points généraux mentionnés ci-dessus. Les justifications fournies sont détaillées par section du mandat de construction de la nouvelle station des eaux usées par boues activées.

Il est extrêmement difficile de prévoir l'avenir et si l'inflation du marché de la construction continuera dans cette tendance. De plus, l'impact de la situation actuelle entourant le coronavirus (COVID-19) demeure incertain. Puisque les travaux sont prévus sur une période de presque trois ans, les prix ne peuvent pas être garantis par les fournisseurs ce qui ajoute beaucoup d'incertitude et de risques pour les entrepreneurs. Il est donc recommandé de procéder à une analyse approfondie du projet en lui-même et de bien identifier les grands critères d'importance pour la ville de Terrebonne, par exemple l'augmentation de la capacité nécessaire pour le développement du territoire, ainsi que solutions viables sur le contrôle des odeurs avec un objectif de les minimiser, ainsi que le respect des échéances du ministère de l'Environnement et les ententes intermunicipales.

Impacts potentiels à considérer pour le projet de la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées

Pour donner suite à une analyse rétroactive du projet en question, une liste d'éléments importants a été constituée. Ces points évoqués ci-dessus doivent être pris en compte dans la prise de décision, le calendrier global de construction du projet et les futurs aménagements de la ville de Terrebonne. Certains de ces éléments peuvent avoir des impacts sur le déploiement du projet.

- Règlement d'emprunt (à traiter compte tenu des détails financiers mentionnés ci-dessus);
- Contrôle des odeurs et planification de l'atténuation des risques pour la Ville de Terrebonne;
- Capacité de la station actuelle (opération à 120 % de la conception) / analyse du cycle de vie — les retards de la livraison de la nouvelle station auront-ils un impact sur les opérations en cours;
- Impacts des développements et projets;
- La gestion des ententes intermunicipales et comment planifier en conséquence les futures ententes;
- La gestion des zones humides, les délais du ministère de l'Environnement et veiller au respect des conditions du certificat d'autorisation;
- Avis de déversements et les dates prédéterminées à respecter;
- Subvention d'Hydro-Québec et assurer la validité des délais;
- Avis juridiques concernant la licence des soumissionnaires à inclure dans le sommaire exécutif.

Règlement d'emprunt

Le règlement d'emprunt actuel est basé sur une estimation complétée en novembre 2020 et considérant les plans et devis d'avancement de 90 %. Il y a eu plusieurs modifications techniques au projet depuis la dernière estimation ayant un impact de niveau mineur sur le prix des soumissions. Un avis de motion pour un amendement au règlement d'emprunt a été déposé en date du 29 septembre 2021.

Avis juridiques

À la suite de l'ouverture des plis, le plus bas soumissionnaire a déposé son offre en utilisant une licence RBQ dédiée à un seul projet. Par conséquent, un avis juridique déclare la non-conformité du plus bas soumissionnaire ne détenant pas un permis de construction RBQ valide pour exécuter les travaux au moment de l'ouverture des soumissions.

Conclusion

Pour donner suite à l'analyse des offres, il sera recommandé d'octroyer le contrat de construction au seul soumissionnaire, avec une offre conforme détenant tous les documents requis et valides, et conditionnellement à un règlement d'emprunt amendé. La ville de Terrebonne a négocié avec le seul soumissionnaire conforme et a réussi à réduire le montant soumissionné de 103 794 475,85 \$ (t.t.c.) à 99 884 817,60 \$ (t.t.c.).

Historique des décisions

8 février 2021 — Résolution 68-02-2021

Avis de motion pour le projet de règlement numéro 616-1 modifiant le règlement numéro 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées La Pinière. (67 766 800 \$)

8 mai 2017 — Résolution 190-05-2017

Octroi du contrat à AXOR Experts-Conseils inc. (1 516 312,15 \$) pour la conception, plans et devis de la nouvelle station de traitement des eaux usées par boues activées.

5 juin 2018 — Résolution 274-06-2018

Étude préliminaire par AXOR Experts-Conseils inc. dans l'objectif d'étudier les avantages de la déshydratation mécanique des boues dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration La Pinière. (288 587,25 \$)

30 octobre 2018 - Délégation de Pouvoir

Étude pour télémétrie des six (6) postes de pompage de tête et l'intégration de la supervision des postes de pompage au système de supervision de la station d'épuration. (24 207,99 \$)

Description

Afin de mener à terme le projet, il est de mandater les services de construction d'un entrepreneur multidisciplinaire afin d'effectuer la construction ainsi que la mise en service pour le projet de la nouvelle station d'épuration des eaux usées par boues activées pour l'appel d'offres SA21-3018.

La soumission du plus bas soumissionnaire Magil-Tisseur inc. est jugée non conforme.

Justification

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)	COMMENTAIRE
Magil-Tisseur inc.	96 343 301,25 \$	\$	96 343 301,25 \$	NON-CONFORME
CRT Construction inc.	99 884 817,60 \$	\$	99 884 817,60 \$	PRIX NÉGOCIÉ
Soumissionnaire 3	-	\$	\$	
Soumissionnaire 4	-	\$	\$	
Dernière estimation réalisée (\$)	50 978 584,00 \$	0	86 174 584,00 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			13 710 233,60 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			15,91 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			N/A	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A	

Aspects financiers

Montant du déboursé : 99 884 817,60 \$ (taxes incluses)

Budget des activités de fonctionnement (certificat requis pour une dépense de 105 700 \$ et plus)

Année : 2021 Code budgétaire : _____ Montant prévu au _____ \$
budget : _____
Durée du contrat : _____.

Année 1 : 20 000 \$ (taxes incluses)

Autres années : 99 884 817,60 \$ (taxes incluses)

Total : 99 884 817,60 \$ (taxes incluses)

Budget des activités des investissements (certificat requis)

Fiche PTI no : 10073 . Projet hors _____ .
PTI : _____

Règlement d'emprunt no : R-616-1 . Terme : 20 ans

Sources de financement particulières

- Excédents de fonctionnement non affectés : _____ \$
- Excédents de fonctionnement affectés : _____ \$ (préciser : _____)
- Paiement comptant des immobilisations : _____ \$
- Fonds parcs et terrains de jeux : _____ \$
- Fonds de roulement : _____ \$ Terme : ___ ans
- Réserve financière : _____ \$
- Autres : _____ \$

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
<input type="checkbox"/> Transfert budgétaire	_____ \$	_____ .	_____ .
<input type="checkbox"/> Virement budgétaire entre directions	_____ \$	_____ .	_____ .
<input type="checkbox"/> Amendement budgétaire (conseil)	_____ \$	_____ .	_____ .

Certificat de disponibilité

- No : _____ . dépense de fonctionnement de plus de 105 700 \$
- No : _____ . dépense d'investissement de plus de 0 \$

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis d'homologation — 20 avril 2021;
- Début de l'appel d'offres — 19 mai 2021 au 7 septembre 2021;
- Octroi de contrat (Recommandation CE) — 15 septembre 2021;
- Octroi de contrat (Conseil Municipal) — 13 septembre 2021;
- Début de travaux — octobre 2021;
- Fin des travaux — janvier 2024;
- Mise en service pour la STEP — durée un an — janvier 2024 à janvier 2025;
- Prise en charge complète par les TP — janvier 2025.

PIÈCES JOINTES

Demande présente :

- Fiche AO;
- Analyse de soumissions complétée par FNX-Innov – 8 septembre 2021;
- Soumission révisée – 3 octobre 2021;
- Estimation des coûts révisé;
- Avis juridiques;
- Validation juridique;
- Rapport de l’approvisionnement.

Documents antérieurs :

- Règlement d’emprunt R616;
- Règlement d’emprunt R674.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de Raphaël
Beauséjour
Date : 2021.10.04 16:16:00 -04'00'

Date : _____

**Raphaël Beauséjour, ing. pour,
Giovanni Carriero, ing.
Infrastructures municipales
Direction du génie et de l’environnement**

Endosseur :



Signature numérique de Raphaël
Beauséjour
Date : 2021.10.04 16:17:04 -04'00'

Date : _____

**Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division
Direction du génie et de l’environnement**

Approbateur :



Signature numérique de Élyse
Grondin-de Courval
Date : 2021.10.04 16:20:20 -04'00'

Date : _____

**Élyse Grondin-de Courval
Directrice
Direction du génie et de l’environnement**



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 30 septembre 2021.

CE-2021-1096-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du conseil local du patrimoine (CLP) du 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 1^{er} octobre 2021

GREFFIER

15.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Procès-verbal du conseil local du patrimoine du 30 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du conseil local du patrimoine du 30 septembre 2021.

Signataire :



Signature numérique de Dufresne
Sylvain
Date : 2021.09.30 16:41:49 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Procès-verbal du conseil local du patrimoine du 30 septembre 2021.

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du conseil local du patrimoine du 30 septembre 2021.
Historique des décisions
N/A
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du conseil local du patrimoine tenue le 30 septembre 2021.
Justification
Tel que prévu par la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> , le mandat du conseil local du patrimoine est de donner son avis et ses recommandations au conseil municipal sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel de la Ville.
Il peut en outre recommander :
<ul style="list-style-type: none"> • D'adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial; • D'établir un plan de conservation pour un bien patrimonial cité; • De recommander ou non la démolition d'un bien cité ou compris à l'intérieur d'un site; • D'acquérir de gré à gré ou par expropriation un immeuble patrimonial; • De délivrer une autorisation ou de refuser une intervention sur un bien cité.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes visées par une autorisation feront l'objet d'une décision du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2021-09-30

ÉTIENNE LEFEBVRE-GUIMONT

Conseiller en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :




Date : 2021-09-30

ÉLIANE LESSARD

Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2021.09.30
16:36:46 -04'00'

ROBERT CHICOINE

Directeur
Direction de l'urbanisme durable



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 30 septembre 2021.

CE-2021-1097-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 30 septembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de démolition partielle suivante :

DEMANDE 2021-00415

M4 CRÉATEUR IMMOBILIER DISTRICT MOODY SEC

251, rue Saint-Louis / Lots : 2 439 202 et 2 915 408

QUE la Ville de Terrebonne autorise le projet de démolition partielle, selon le rapport structural sur les éléments de structure, à la suite de l'incendie de l'ancienne usine La Moody par la firme d'ingénierie GBI, en date du 24 septembre 2021, le tout conformément à l'annexe 2021- 00415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 1^{er} octobre 2021

GREFFIER



Terrebonne

15.2

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 octobre 2021
Objet	Demande de démolition partielle pour le 251, rue Saint-Louis (N/D : 2021-00415)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du conseil local du patrimoine du 30 septembre 2021, la demande suivante :

2021-00415
M4 Créateur Immobilier District Moody Sec
251, rue Saint-Louis
lot(s): 2 439 202, 2 915 408

Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de démolition partielle selon le rapport structural sur les éléments de structure à la suite de l'incendie de l'ancienne usine La Moody par la firme d'ingénierie GBI, en date du 24 septembre 2021, le tout identifié « annexe # 2021- 00415 ».

Signataire :

Stéphane Larivee
2021.09.30
16:33:52 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	30 septembre 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	4 octobre 2021
Objet	Demande de démolition partielle pour le 251, rue Saint-Louis (N/D : 2021-00415)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demandeur: M4 Créateur Immobilier District Moody Sec Propriétaire: 9166-3930 QUEBEC INC. 251, rue Saint-Louis lot(s): 2 439 202, 2 915 408.</p>
Historique des décisions
-
Description
<p>La demande vise la démolition partielle du mur arrière du bâtiment de l'ancienne usine La Moody.</p> <p>Cette demande s'appuie sur le rapport de structure de la firme de conseillers en ingénierie GBI.</p> <p>Le rapport fait état des considérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant les dommages que le mur intérieur (arrière) a subis, les coûts de réparation et de soutènement substantiel nécessaires à le maintenir sont jugés trop élevés et il est recommandé de le démolir ; - Le rapport stipule également que les dommages sur le mur de façade pourront être réparés. Il a donc été établi qu'il faut conserver la façade. En effet, il y a un risque que la neige et l'eau sur le dessus du mur s'infiltreront dans celui-ci, endommageant par le fait même le mur de maçonnerie. <p>Les plans en annexe du rapport démontrent qu'il est donc nécessaire de démolir le mur arrière pour effectuer les travaux de renforcement du mur principal à conserver.</p>

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux numéro 810.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La direction de l'urbanisme durable estime que le projet répond aux critères du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux numéro 810. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE :

recommandation: CLP-2021-09-30.01

date: 30-09-2021

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 810 de la Ville de Terrebonne relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT l'incendie majeur que le bâtiment a subi le 23 août;

CONSIDÉRANT qu'avant de se prononcer sur une demande de démolition partielle ou totale, le conseil local du patrimoine doit considérer deux (2) critères spécifiques;

CONSIDÉRANT que le premier critère stipule que les travaux sont requis pour des raisons de sécurité structurale ou de salubrité;

CONSIDÉRANT que le second critère stipule que les travaux visent à permettre la reconstruction du bâtiment et la mise en valeur des éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition partielle visent à assurer la préservation de la façade principale pour mettre en place des supports, et ce, avant la période de gel.

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovations et de reconstruction futurs feront l'objet d'une autre demande assujettie au règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le conseil local du patrimoine recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de démolition partielle selon le rapport structural sur les éléments de structure à la suite de l'incendie de l'ancienne usine La Moody par la firme d'ingénierie GBI, en date du 24 septembre 2021, le tout identifié « annexe # 2021- 00415 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes à la suite de l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00415**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



ETIENNE LEFEBVRE-GUIMONT
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 30 septembre 2021

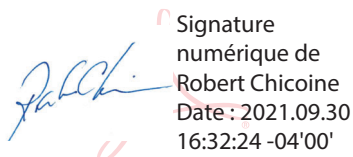
Endosseur :



ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 30 septembre 2021

Approbateur :



Signature
numérique de
Robert Chicoine
Date : 2021.09.30
16:32:24 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable